

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

L'environnement prend au fil des années une importance de plus en plus grande et les secteurs qui s'y rapportent connaissent un développement rapide qui génère la création de nouveaux métiers liés au contrôle et à la mesure des pollutions, à leur traitement, à leur réduction et à leur élimination.

Depuis une dizaine d'années, la communauté urbaine de Lyon, en collaboration avec la chambre de commerce et d'industrie de Lyon, du monde universitaire et scientifique et des entreprises spécialisées dans ce secteur, s'efforce de promouvoir les savoir-faire locaux en matière d'environnement et cherche à développer une filière lyonnaise des écotechnologies.

Cette volonté des partenaires lyonnais a donné naissance au pôle environnement et génie des procédés, qui a une double vocation :

- mettre en réseau autour d'un projet commun les entreprises de cette filière transversale, pour la plupart des PME aujourd'hui encore isolées, et leur donner des moyens supplémentaires pour leur développement technologique et leur rayonnement commercial, à travers des services et des outils de valorisation commune,
- susciter de nouvelles implantations et favoriser la création d'emplois contribuant ainsi à la création de richesses et d'activités à haute valeur ajoutée pour l'agglomération lyonnaise.

Le pôle ainsi constitué autour de 600 entreprises et laboratoires de recherche universitaire, publics ou privés doit désormais s'appuyer sur des moyens et des outils tangibles et originaux afin de faire de Lyon un centre reconnu dans le génie des procédés appliqué à l'environnement.

Sous l'impulsion de ces éco-acteurs, l'idée a pris corps de créer une maison des écotechnologies, symbole de ce pôle.

La maison des écotechnologies vise d'abord à matérialiser physiquement le pôle par un bâtiment support, qui constituerait un lieu de rencontre, d'information et d'échanges pour les différents partenaires du pôle. Elle apporterait un ensemble de services collectifs aux éco-industriels, pour les inciter à travailler ensemble, et en liaison avec le milieu scientifique lyonnais. Elle constituerait un outil de promotion du pôle.

Trois objectifs sont dévolus à cette maison :

- apporter une valeur ajoutée (banques de données, veille, visibilité...) aux éco-entreprises,
- avoir un effet d'entraînement significatif pour le développement du pôle,
- être le symbole de l'activité de l'ensemble des éco-acteurs.

La maison devrait remplir trois fonctions :

- communication,
- valorisation,
- centre d'affaires.

Ce lieu devrait être modulaire, convivial et représentatif de la filière.

Outre les fonctions détaillées ci-dessus, la maison devrait jouer un rôle moteur dans l'animation du pôle. Elle devrait assurer des missions à caractère immatériel qui ont été validées par les éco-acteurs :

- animation du réseau des éco-entreprises de la région lyonnaise et des laboratoires,
- réalisation d'actions de promotion de l'éco-industrie lyonnaise aux niveaux national et international : colloques, séminaires, conventions d'affaires, salons spécialisés, accueil de délégations étrangères,

- lieu d'accueil pour les formations et les journées techniques,
- assistance à l'innovation et à la création d'entreprises, veille technologique et réglementaire.

La maison des écotechnologies assurerait aussi des missions d'information de différents publics intéressés par les activités de cette nouvelle filière : étudiants, universités, écoles, grand public.

Sa gestion serait confiée par délégation de service public à un opérateur.

Cette maison pourrait aussi accueillir le projet de la Communauté urbaine d'un pôle de compétence sur les sites pollués. De plus, ce projet vous sera soumis ultérieurement compte tenu du résultat des études en cours.

La maison serait édifée dans la ZAC "de Feuilley" dans le parc technologique de Lyon, Porte des Alpes.

Ce projet de construction, d'environ 1600 mètres carrés, comprendrait notamment des salles de réunion modulables, un espace d'exposition, également modulable, des bureaux et un lieu de rencontre entre partenaires. Sa réalisation entre dans le cadre d'une démarche de haute qualité environnementale (HQE).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est prévue à hauteur de 24,4 MF TTC hors mobilier. Ce montant est susceptible d'évolution en fonction de la mise au point de l'avant-projet.

Il convient donc, dès à présent de lancer un concours de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 314 ter du code des marchés publics. Le rendu de ce concours serait de niveau APS pour obtenir le degré de précision rendu nécessaire par la démarche HQE.

Trois équipes seraient admises à concourir.

Chaque équipe devrait obligatoirement être constituée en groupement solidaire comprenant un architecte mandataire et un ou plusieurs bureaux d'études spécialisés et devrait posséder une compétence permettant de s'inscrire dans une démarche de haute qualité environnementale.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé sur ce dossier lors de sa séance du 9 mai 2000.

La composition du jury pourrait être la suivante :

**\* président du jury :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres ;

**\* membres élus :**

- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, élus par délibération du conseil du 25 septembre 1995 ;

**\* membres désignés par le président du jury en raison de leurs compétences :**

- *personnalités compétentes :*

- . monsieur le vice-président chargé des relations avec les entreprises et de l'emploi ou son représentant, élu communautaire,
- . monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant, élu communautaire,
- . monsieur le maire de Saint Priest, son représentant,
- . monsieur le président de l'association pour la promotion des éco-entreprises lyonnaises (APPEL) ou son représentant ;

*- maîtres d'œuvre :*

- . monsieur le délégué général au développement économique et international ou son représentant,
- . monsieur le délégué général au développement urbain,
- . monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments ou son représentant,
- . un architecte désigné par le conseil régional de l'ordre des architectes,
- . monsieur Jarleton, architecte de la SCPA Jarleton-Sgorbini ayant des compétences en HQE,
- . monsieur Yves Durrieux, architecte bioclimatique,
- . monsieur le directeur de la SERL, concessionnaire de l'opération ZAC ou son représentant ;

**\* représentants institutionnels :**

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

L'équipe lauréate serait désignée par délibération du conseil de Communauté, au vu de l'avis du jury.

Elle se verrait confier la mission de base incluant les études d'exécution prévue par le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Les équipes candidates seraient indemnisées selon la valeur de leur prestation, à hauteur d'un montant maximum de 150 000 F TTC par candidat, cette somme venant en déduction de la rémunération du lauréat pour ce qui le concerne.

Les membres libéraux du jury seraient indemnisés en vertu de la délibération n° 1996-0901 du 24 septembre 1996 ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 et celle n° 1996-0901 du 24 septembre 1996 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 9 mai 2000 ;

Vu les articles 279-1, 314 bis -5° alinéa-, 314 ter du livre V du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et domaine et administration générale ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de citer nommément les personnalités compétentes et les maîtres d'œuvre.

Dès lors, pour la composition du jury il faut lire :

**président du jury :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres ;

**membres élus :**

- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, élus par délibération du conseil du 25 septembre 1995 ;

**membres désignés par le président du jury en raison de leurs compétences :***\* personnalités compétentes :*

- monsieur Michel Forien, vice-président chargé des relations avec les entreprises et de l'emploi ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur Vahé Muradian, vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur Bruno Polga, maire de Saint Priest ou son représentant,
- monsieur Gilles Vicard, président de l'association pour la promotion des éco-entreprises lyonnaises (APPEL) ou son représentant ;

*\* maîtres d'œuvre :*

- monsieur Jean-Louis Meynet, délégué général au développement économique et international,
- monsieur Marc Chabert, délégué général au développement urbain,
- monsieur Claude Vincent, directeur de la logistique et des bâtiments ou son représentant,
- un architecte désigné par le conseil régional de l'ordre des architectes,
- monsieur Jarlaton, architecte de la SCPA Jarleton-Sgorbini ayant des compétences en HQE,
- monsieur Yves Durrieux, architecte bioclimatique,

*\* représentants institutionnels :*

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Au lieu de :

**président du jury :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres ;

**membres élus :**

- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, élus par délibération du conseil du 25 septembre 1995 ;

**membres désignés par le président du jury en raison de leurs compétences :***\* personnalités compétentes :*

- monsieur le vice-président chargé des relations avec les entreprises et de l'emploi ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le maire de Saint-Priest ou son représentant,
- monsieur le président de l'association pour la promotion des éco-entreprises lyonnaises (APPEL) ou son représentant ;

*\* maîtres d'œuvre :*

- monsieur le délégué général au développement économique et international, ou son représentant,
- monsieur le délégué général au développement urbain,
- monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments ou son représentant,
- un architecte désigné par le conseil régional de l'ordre des architectes,
- monsieur Jarlaton, architecte de la SCPA Jarleton-Sgorbini ayant des compétences en HQE,
- monsieur Yves Durrieux, architecte bioclimatique,
- monsieur le directeur de la SERL, concessionnaire de l'opération ZAC, ou son représentant ;

*\* représentants institutionnels :*

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**2° - Approuve :**

a) - le principe de l'opération de construction de la maison des écotechnologies,

b) - la composition du jury de concours comme indiquée ci-dessus, en application de l'article 314 ter du code des marchés publics.

**3° - Décide** le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la désignation d'une équipe de concepteurs, en application des articles 279-1, 314 bis -5° alinéa-, 314 ter du livre V du code des marchés publics.

**4° - Fixe** l'indemnisation des concurrents à la somme de 150 000 F TTC maximum par équipe.

**5° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 231 310 - fonction 824 - opération 266 - centre budgétaire 6905 - centre de gestion 572 200 - et sur les crédits à inscrire au budget des exercices 2001 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,